Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

ARRETE N° AG/26/110

ARRETE DE VOIRIE
PORTANT ALIGNEMENT
Section AX 0739 à Bruay-la-Buissière

Le Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay Artois-Lys Romane,

Vu les articles L 112-1 à L 112-7 et L 141-12, L116-1 à L116-8, R116-1 et R116-2 du Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'état des lieux,

Vu l'acte incorporant la voirie dans le Domaine Public communautaire,

Vu le permis de construire délivré sur le bien concerné,

Vu l'arrêté n°AG/26/77 du 27 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Charles Laigle, Directeur Général Adjoint de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane.

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Bruay-la-Buissière du 19 avril 2026.

Considérant la demande du 25 mars 2026 adressée par l'Office notarial d'Houdain, Maître William GUILBERT à Houdain (62150), demeurant 10 rue Jean jaurès, sollicitant la délivrance d'un arrêté d'alignement au droit du terrain, cadastré AX 0739.

ARRETE

Article 1 : Alignement

Le terrain n'étant pas frappé par un alignement réglementaire, l'alignement de la voie au droit du terrain est défini par l'alignement existant, à savoir une bordurette P1 et un muret en maçonnerie, sous réserve de bornage par un géomètre.

Article 2 : Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L. 421-1 et suivants. Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4 : Validité de l'arrêté d'alignement
Le présent arrêté est valable tant que les circonstances de droit ou de fait sur lesquelles il est fondé n'ont pas été modifiées. Il n'est pas créateur de droit et peut être retiré à tout moment.

Article 5 : Notification – Publicité
Le présent arrêté sera notifié au demandeur. Il sera publié sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération et fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté d'Agglomération et en Mairie.

Article 6 : Délai et voie de recours - Retrait
Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification au demandeur. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux par saisine de son auteur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la réception de la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence de la collectivité vaut rejet implicite du recours gracieux.

Article 7 : Exécution
Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Béthune, le 29 JUIL. 2026

Par délégation du Président,
Le Directeur Général Adjoint,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BÉTHUNE BRUAY – LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

Jean-Charles LAIGLE

Notifié à l'intéressé le : 18 AOUT 2026
Certifié exécutoire par le Président
Et de la publication le : 29 JUIL. 2026
Le Directeur Général Adjoint

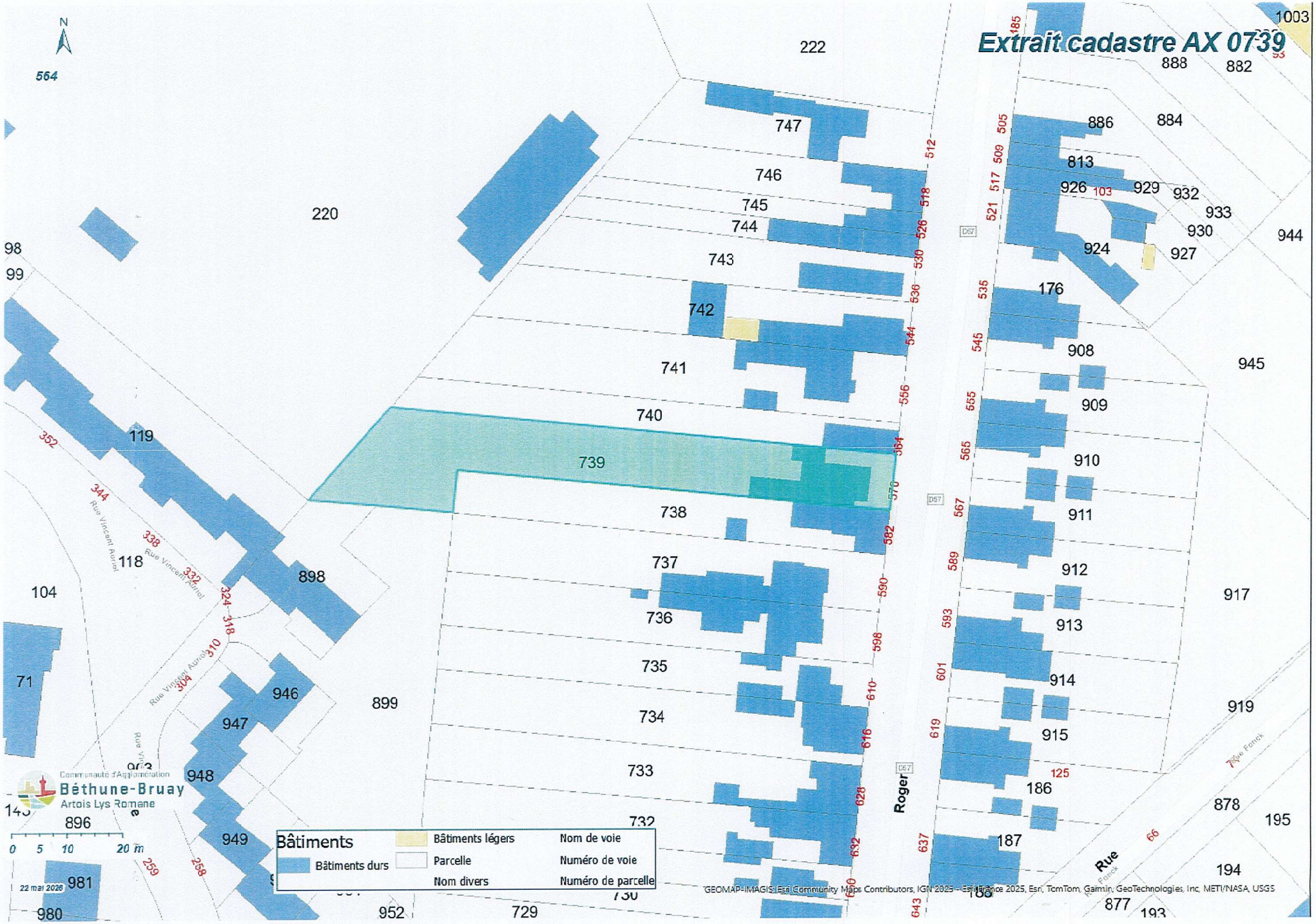
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BÉTHUNE BRUAY – LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

Jean-Charles LAIGLE

DIFFUSION :
Le demandeur, pour application ;
La commune de Bruay-la-Buissière pour information ;

ANNEXE :
- Extrait cadastral

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés, du Règlement Général sur la Protection des Données entré en vigueur le 25 mai 2018 suite à la directive européenne du 27 avril 2016 (2016/679), le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Communauté d'Agglomération ci-dessus désignée.


Extrait cadastre AX 0739
N
564
222
220
98
99
747
746
745
744
743
742
741
740
739
738
737
736
735
734
733
732
119
118
104
71
898
899
946
947
948
949
896
981
980
952
729
730
1003
888
882
886
884
813
926
929
932
933
930
927
924
944
945
176
908
909
910
911
912
913
914
915
917
919
186
187
878
195
194
877
193
Roger
Rue
Rue Vincent Auriol
Rue Franck
Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane
0 5 10 20 m
22 mai 2026
Bâtiments
Bâtiments durs
Bâtiments légers
Parcelle
Nom divers
Nom de voie
Numéro de voie
Numéro de parcelle
GEOMAP-IMAGIS, Esri Community Maps Contributors, IGN 2025 - Esri France 2025, Esri, TomTom, Garmin, GeoTechnologies, Inc, METI/NASA, USGS